

RFID, travaux en cours

Performances de la RFID et de EPC

- ❶ Quel impact de la RFID et de EPC sur l'exploitation des surfaces commerciales (au-delà de la traçabilité supply chain)?
- ❷ Quelle cohabitation in situ de la RFID avec les autres technologies?
- ❸ Comment s'assurer une mise en place respectueuse des règles de protection des clients et des personnels?

① RFID, EPC et exploitation des surfaces commerciales

- AUTRES APPLICATIONS DE LA RFID

Performances des conteneurs frigorifiques

Identification et suivi des parcs d'équipements

- Impact sur les pratiques de prévention des risques et des pollutions

Gestion des déchets

(Gestion des produits dangereux)

- ① RFID, EPC et exploitation des surfaces commerciales
Impact sur les pratiques de prévention des pollutions
 - gestion des déchets

Impératifs européens:

REDUCE (polluants et quantités),

REUSE

RECYCLE

Comment la RFID vient interférer ou s'insère dans ces impératifs?

Début de réponse officielle de la Commission Européenne



Directive 2002/96/EC on Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE)

Directive 2002/96/EC on waste Directive 2002/95/EC on the restriction of the use of certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment (ROHS))

- Question posée à la Commission Européenne:
Est-ce que les puces (chips) RFID appartiennent au périmètre des directives WEEE et RoHS?

Réponse:

Les systèmes RFID = des équipements électriques et électroniques de la catégorie 3 « IT and Telecommunication Equipment » soit en poids des appareils 65 % de recyclage

Les tags RFID incorporés:

- aux **emballages** ou à des produits différents de produits électroniques et électroniques (ex: pneus, véhicules): **textes spécifiques concernant la fin de vie de ces produits** (ex: en France, il existe des décrets emballages, pneus et VHU)

(- à des produits électriques et électroniques (ex: réfrigérateurs, pc, tv...), ce sont les textes WEEE et RoSH qui s'appliquent)

① RFID, EPC et exploitation des surfaces commerciales

- Gestion des déchets

Ne pas remettre en cause la conformité des produits aux valeurs limites de substances polluantes (ex: métaux lourds et emballages)

Ne pas remettre en cause le % de recyclage (55% en 2008 pour la France sur les emballages) voire l'économie des matières premières secondaires par:

- Impact négatif sur les procédés techniques

- Absence de solutions pour les systèmes ou puces elles-mêmes

- Complexification des gestes de tri

Prévoir la faisabilité de schémas de réutilisation

**ACTION: SYNTHÈSE DES RÉFLEXIONS DES ADHÉRENTS
(enseignes, équipementiers, fabricants d'emballages) ET DES
INTERLOCUTEURS DES FILÈRES**

① RFID, EPC et exploitation des surfaces commerciales - gestion des déchets

ACTION :

SYNTHESE DES REFLEXIONS DES ADHERENTS (enseignes, équipementiers, fabricants d'emballages) ET DES INTERLOCUTEURS DES FILERES

Impacts positifs à valoriser:

- Identification des pratiques de réutilisation
- Traçabilité de la gestion des déchets: identification des matériaux et des composants dangereux, optimisation de la logistique déchets (30% du transport), suivi administratif, identification des metteurs en marché responsables des financements de la fin de vie
- Contribution à la prévention des déchets

Performances de la RFID et de EPC

- ② Quelle cohabitation in situ de la RFID avec les autres technologies?
- ③ Comment s'assurer une mise en place respectueuse des règles de protection des clients et des personnels?

- ② Cohabitation RFID - autres technologies en surfaces commerciales
- ③ Respect des règles de protection des clients et des personnels

- Une multiplication des équipements sans fil dans l'exploitation des surfaces commerciales:

EAS (Electronic Article Surveillance) (8 à 14 MHz),

Étiquettes électroniques de gondoles (34Khz et 2.45 GHz)

Systèmes de blocage de roues de chariots,

Systèmes de transmission vidéo (2,4 GHz)

Systèmes de transmission de postes déportés - back office (liaison RLAN, WIFI),

Communications TPV et périphériques (id),

Traceurs de température,

Balances électroniques, détecteurs d'intrusion etc.

- Dans une diversité de surfaces commerciales

Niveau et nature d'équipement différent, taille et composition des installations électriques (redresseurs de courant..), généralisation de ballasts électroniques pour l'éclairage etc.

- ② Cohabitation RFID - autres technologies en surfaces commerciales
- ③ Respect des règles de protection des clients et des personnels

ACTION:

Elargissement du travail conduit sur la procédure d'évaluation des systèmes EAS aux autres équipements dont la RFID

Nouveaux éléments de cahier des charges:

- Respect des réglementations compatibilité et santé
- Identification des équipements ayant des incidences de fonctionnement les uns sur les autres

Avec notamment la définition du déroulement de **mesures de champs électromagnétiques** en laboratoire indépendant et in situ

protection du public et des travailleurs contre les champs électromagnétiques

- **Réglementation européenne et française**

décret du 3 mai 2002 (n°2002-775) qui a transposé au niveau de la réglementation française la *Recommandation européenne (1999/519/CE) du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz)*.

directive 2004/40/CE du parlement et du conseil en date du 29 avril 2004 concernant les *prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques)*

- **Normalisation technique européenne CENELEC**

Pour les appareils de faible puissance et de faible portée :

- **EN 50364:2001** : Limitation de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques émis par les dispositifs fonctionnant dans la gamme de fréquences de 0 Hz à 10 GHz, utilisés pour la **surveillance électronique des objets** (EAS ou *Electronic Article Surveillance*), **l'identification par radio-fréquence** (RFID) et les applications similaires. (JOCE du 7 décembre 2002/C304-16)
- **EN 50357:2002** : Evaluation de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques émis par des dispositifs utilisés pour la **surveillance électronique des objets** (EAS ou *Electronic Article Surveillance*), **l'identification par radio-fréquence** (RFID) et les applications similaires. (JOCE du 7 décembre 2002/C304-16)

L'application de la norme harmonisée confère une présomption de conformité à l'exigence essentielle concernée. Toutefois, le fabricant qui décide de ne pas l'appliquer, a l'obligation de prouver la conformité de son produit en ayant recours à un autre moyen de son choix.

Toutes les références sont sur le site www.ANFR.fr